CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marchand, **CORSAIRE**, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les Mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain Jeudi.

Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire les voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la Nouvelle-Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bateau le Dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road, à huit heures et un quart du matin, pour entrer dans les charriots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

23 août—5m WM. BAGLEY.

LIGNE DE PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DEPARTS SERONT COMME SUIT :

NAVIRE LOUISVILLE,
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
20 Novembre,	15 Octobre,
5 Février,	28 Décembre,
20 Avril,	13 Mars,
5 Juillet,	28 Mai,
20 Septembre,	13 Août.

NAVIRE NASHVILLE,
CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
5 Décembre,	28 Octobre,
20 Février,	13 Janvier,
5 Mai,	28 Mars,
20 Juillet,	13 Juin,
5 Octobre,	28 Août.

NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
20 Décembre,	13 Novembre,
5 Mars,	28 Janvier,
20 Mai,	13 Avril,
5 Août,	28 Juin,
20 Octobre,	13 Décembre.

NAVIRE CRÉOLE,
CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
5 Janvier,	28 Novembre.
20 Mars,	13 Février,
5 Juin,	28 Avril,
20 Août,	13 Juillet,
5 Novembre,	28 Septembre

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STOODART.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
20 Janvier,	13 Décembre.
5 Avril,	28 Février,
20 Juin,	13 Mai,
5 Septembre,	28 Juillet.
20 Novembre,	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera *toujours* des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts *pour satisfaire*. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et à plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. *Pour fret ou passage, s'adresser à*

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

POUR PITTSBURG, *Et tous les ports intermédiaires.*

Le bateau à vapeur **TRENTON**, capitaine Hart, partira pour les susdits ports vendredi, 15 du courant à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de bons cinménagements, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH.
11 fév rue de la Nouvelle-Orléans, No. 15.

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS,
Et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur **VERMILLON**, capit. Delahoussaye, maintenant en chargement, vis-à-vis la rue *Gravier, et partira demain matin, 8 du courant, à 9 heures.* Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

GRAY, DURRIVE & CO,
7 fév rue de Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR TAMPICO.

La belle goélette fine voitière **LAFAYETTE**, capitaine Williams, qui a la plus grande partie de son chargement allant à bord, sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, ayant de beaux cinménagemens, s'adresser à A. Baron, ou à

21 fév J. DUFART, rue Royale, No. 100.

POUR LA MOBILE.

La goélette de la ligne des packets **MAGNOLIA**, capitaine Webb, partira positivement du chemin à coulisse, samedi, 16 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
14 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 14.

POUR LA MOBILE.

La goélette SARAH, capitaine Stark, est prêt à recevoir du fret en face les magasins Bleus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou chez

TOURNE & BECKWITH,
14 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LE HAVRE.

Le brick tout neuf et fin voilier **GEORGE GARDNER**, capitaine Hartford, ayant engagé la majeure partie de son chargement, fera voile sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC, ou
12 fév HARRISON, BROWN & CO.

POUR BOSTON.

Le beau brick très fin voilier doublé et chevillé en cuivre **JOHN A. ROBB**, capitaine Bennett, partira immédiatement et est prêt à aller prendre un chargement à la *côte. Pour fret ou passage, ayant de très beaux cinménagemens*, s'adresser à bord, au-dessous du chemin à coulisse, ou à

HARRISON, BROWN & CO,
29 janv rue Royale, No. 117.

POUR BOSTON.

Le brick A. I. **AVIS**, capitaine Thompson, est maintenant en chargement et partira sous peu de jours. S'adresser à

LINCOLN & GREEN.
24 janv

POUR LA MOBILE.

La goélette **LOUISIANA**, vis-à-vis le Rail-Road, est prêt à recevoir du fret, et partira sous peu. S'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
23 janv rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

[illegible] CARRIERE & BORDUZAT.
rue St. Louis, No. 32.

POUR PITTSBURGH, *Et les ports intermediaires.*

Le bateau à vap. **TRENTON**, capitaine Hart, partira positivement pour les susdits ports, dimanche matin, 17 courant, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

16 fév TOURNE & BECKWITH.

POUR LAFOURCHE INTERIEURE.

Le bateau à vapeur **LAFOURCHE**, bien connu, capit. Carter, partira dimanche prochain, 17 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A FRETER OU A LOUER.

Le brick **DR. FRANKLIN**, capit. Chase, fin voilier doublé et chevillé en cuivre de 170 tonneaux, *contenant 1500 barils* sera prêt à charger en peu de jours. S'adresser au capitaine à bord, en face de la Douane, ou à

19 fév THOMSON & GRANT.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier **BOREAS**, capitaine Babridge, partira *immédiatement. Pour fret ou passage*, s'adresser à

18 fév THEOD. NICOLET & CO.

POUR TAMPICO.

La goelette **ELIZA-THOMAS**, capitaine Butler, partira positivement demain mardi, ou après demain. Pour quelques barils de fret ou passage, s'adresser à

J. DUFART,
18 fév rue Royale, No. 100.

POUR LA MOBILE.

La goélette de la ligne des packets **LOUISIANA**, capitaine A. Smith, est prêt à recevoir du fret. Pour passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A FRETER—Le brick neuf fin voilier **GRACCHUS**, doublé en cuivre, capitaine Snow, dû pour de 1,500 barils et en bon état pour entreprendre un voyage. S'adresser à bord, au-dessous du chemin à coulisse, ou à

HARRISSON, BROWN et C°.
15 fév. Rue Royale, N°. 117.

A FRETER—La goélette neuve **SANTA-ANNA**, doublée et chevillée en cuivre et construite à Baltimore, capitaine Fooks, du port de 88 ton. ou 500 barils, tirant 7 pieds et demi d'eau, fine voilière, à son premier voyage, en bon état. S'adresser à bord vis-à-vis la douane, ou à

15 fév HARRISSON, BROWN et Co.

AVIS.
HOTEL DE LA MARINE ET DES HABITANS.
Ed. L'HOTE,

TENANT le dit hôtel, a l'honneur de prévenir MM. les habitans de la ville et de la campagne qu'il vient de faire refaire de nouvelles réparations dans ledit établissement ainsi que dans les chambres de bains, qui resteront fermés jusqu'au 23 du courant, et seront rendues à la disposition du public le 25 dudit mois.

Il n'a rien négligé pour continuer à conserver la confiance qu'il a tâché de mériter jusqu'à ce jour tant pour la tenue de la table, que pour celle des chambres des personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur présence.

Malgré ces grandes dépenses, les prix de l'hôtel sont toujours les mêmes.

Chambre et pension au mois,	$40, 00
Pension seulement,	30, 00
Do. dîner seulement,	20, 00
Extra Pensionnaire.	
Déjeûner,	0, 50
Dîner,	0, 75
Table et logement par jour	1, 50
La table d'hôte au comptant.	
Déjeûner,	0, 50
Dîner,	0, 75

11 fév—15

LE soussigné ayant pris en société son frère Samuel Toby et Louis Théodule Chalon, les affaires seront conduites, à partir de ce jour, sous la raison de THOMAS TOBY & Co.

THOMAS TOBY.
Nouvelle-Orléans, 1er. janvier 1833. 3 janv—3m

$25 PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

PARTI marron depuis le 10 décembre, de chez les soussignés, faubourg Lacomse, un jeune nègre nommé **HARRY**, taille de 5 pieds 5 pouces, *bien constitué*; parlant un peu français, et depuis deux ans et demi dans le pays. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui arrêtera le dit nègre et qui le conduira aux propriétaires, ou qui le logera dans la geôle de cet état.

Les capitaines de navires, de bateaux-à-vapeur et autres embarcations, sont prévenus de ne point donner asile au dit esclave, sans encourir les peines voulues par la loi.

30 jan—30 SILVESTRE & FILS.

PARFUMERIE FRANCAISE de qualité supérieure, bougies, et fruits à l'eau de vie, (*ayant droit au drawback*) à vendre par

HARRISON, BROWN & C°.
9 fév No. 17, rue Royale.

CASSE—40 sacs Casse récemment reçus, et à vendre par MEDELICE THOMAS,
9 fév No. 77, rue de la Levée.

EXCHANGE ON FRANCE, By J. MAGER.
jan 22

LA cité conduit à la geôle de police de la paroisse Jefferson, la négresse **LORISE**, se disant appartenir à M. Séclisée, et le nègre **ROBERT**, se disant appartenir à Mme. d'Hebécourt. Les propriétaires des dits esclaves voudront bien les réclamer en payant les frais de geôle et d'insertion.

11 fév JACQUES CHARBONNET, shérif.

400 ROULEAUX Toile d'Emballage mince et très belle, convenable pour le marché de Charleston, à vendre par

FOSTER & HUTTON
28 janv

VIN D'OPORTO.—11 quarts de tonneaux de vin d'Oporto, de 1re. qualité; 40 caisses du même, rouge et blanc, à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No. 41.

CAFE—700 sacs café, en débarquement et à vendre par J. THAYER & CO.
19 fév rue des Magasins, No. 29.

VINAIGRE DE VIN BLANC ET FIL DE CARET.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Ballochan, de Bordeaux, et offrent à vendre, 20 barils de vinaigre blanc et 6 boucauts de fil de caret assortis.

19 fév CARRIERE & BORDUZAT.

VIN DE MARSEILLE à vendre par J. Mager, *aussi : en caisses, Gruau Larose, Champagne, Medoc, Frontignan do.* 19 fév.

GENIEVRE américain, eau de vie américaine et espagnole,—400 barils de genièvre de Baltimore, qualité supérieure, fabrique de Campbell; 150 barils d'eau de vie américaine, 4me. qualité; 400 barriques d'eau de vie espagnole, en déchargement et à vendre par

THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille-Levée, No. 41.

SOULIERS ET BOTTINES.—50 malles de souliers de maroquin pour enfants, souliers et bottines pour femmes, souliers, bottines et escarpins pour hommes, pantoufles d'hommes et de femmes, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée.

VIN DE CANARIE.—60 pipes, 30 demi pipes et 300 quarts de tonneaux de vin de Canari, marqué de Cogswell, en déchargement du brick Dr. Franklin, de la Grande Canarie, (ayant droit au drawback) à vendre par

THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No 41.

ATTENDU que Hélaire Julien Domingon, encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, m'a adressé la demande d'annuler les deux hypothèque spéciales, chacune pour la somme de huit mille piastres que Jules Balloc connue sa sécurité, a souscrites en faveur de l'Etat de la Louisiane, *sur un terrain situé en cette ville*, composé de deux lots, numéros 21 et 22, ayant ensemble 62 pieds de face sur la rue Madison et 65 pieds ou environ de profondeur (mesure française), avec les constructions qui sont dessus, par deux actes passés devant Louis T. Caire, not. *public, en cette ville, l'un daté le 2 de mars 1830, et l'autre le 10 de février 1833.*

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition s'ils en ont; à ce que les dites hypothèques soient radiées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, *dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 12 février 1833.*

[L. S.]

Signé A. B. ROMAN.
Par le gouverneur,
G. EUSTIS,
14 fév—30 Secrétaire d'Etat.

[illegible] que Valmont Hebert shérif de la paroisse Bâton-Rouge, s'est adressé à moi [illegible] suivants, savoir : le premier souscrit par lui le 21 janvier 1830, [illegible] Hebert et Ursin Landry ses [illegible] de $5000, souscrit par lui [illegible] Jn. Bte. Hebert et [illegible] comme collecteur [illegible] février 1831, pour [illegible] Hebert et Victor [illegible] collecteur des [illegible] le 15 [illegible] 1832 pour [illegible] Jn. Bte. Hebert et Victor [illegible] intéressés [illegible] les hypothèques [illegible]

CARRIERE & BORDUZAT.
rue St. Louis, No. 32.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

HABITATION MOSSY EN TERRAINS.

LE soussigné prend la liberté d'informer le public qu'ayant été maintes fois sollicité, pendant les années précédentes de diviser en terrains de ville son beau bien de campagne qui sous le rapport de la situation est vraiment "unique", cédant enfin à la demande réitérée des personnes désireuses d'en acheter et de s'y établir, et pensant que le temps est maintenant venu où l'intérêt public requiert que cela se fasse, il en a conséquemment formé un plan sur une grande échelle, assisté de M. Joseph Pilié, voyer de la ville, et l'offrira en vente par **TERRAINS**, à l'encan, à la Bourse de Hewlett, le mercredi 27 du courant, à midi, à un, deux et trois ans de terme, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. *Il serait inutile de m'étendre au delà de cette annonce pour mes concitoyens en général, mais pour l'instruction d'un grand nombre d'étrangers qui se trouvent actuellement parmi nous, je dirai de plus que le bien maintenant divisé en terrains de ville, est situé sur la rive droite du fleuve Mississipi, précisément en face de la ville de la Nouvelle-Orléans, (de cette situation n'a pas d'égale en beauté dans tout le voisinage de la Nouvelle-Orléans, et qu'elle possède de nombreux et grands avantages; la ville et le hâvre de la Nouvelle-Orléans sont en face et frappent la vue du premier coup d'œil, ainsi que le fleuve et les faubourgs (qui offrent un aspect magnifique et délicieux.) Le hâvre y est excellent et sous le rapport de la sécurité des navires est de beaucoup supérieur à celui de la Nouvelle-Orléans, on ce qu'il est garanti par sa rive et sa position des vents les plus dangereux, et qu'il possède une côte saine avec de l'eau d'une profondeur suffisante pour les grands navires, qui en conséquence peuvent y déposer, charger et décharger leurs cargaisons avec une grande facilité, et le temps n'est pas éloigné où dans les magasins et entrepôts de ce côté, il sera déposé une grande partie des produits du vaste intérieur de notre territoire.*

D'après la situation de cette ville elle ne peut manquer d'avoir un rapide accroissement placée comme elle l'est, entre les deux villes de McDonough et Duvergés, qui l'avoisinent, et dont les rues et avenues doivent se joindre et et correspondre.

Pour donner une valeur élevée et immédiate aux propriétés de l'autre bord du fleuve et engager les personnes aisées à y résider avec leurs familles plutôt que de demeurer du côté de la ville, il ne faudrait que deux grands bateaux-à-vapeur qui traverseraient sans cesse le fleuve d'un bord à l'autre (lesquels bateaux sont sur le point d'être établis,) l'étaient en activité, quel homme doué de sens commun, quel artisan, quel propriétaire de charrettes, quo. manœuvre, dont les affaires sont en ville, achetteraient des terrains où résideraient dans les faubourgs Lafayette et Livaudais (qui demandent une marche de trois milles) dans la boue ou accablés par un soleil brûlant pour aller chez eux et de trois milles pour en revenir, tandis qu'ils pourraient traverser la rivière et être chez eux dans l'espace de 5 minutes. Il n'y en aurait certainement pas un seul. Maintenant même avec les bateaux ordinaires du ferry on la traverse en 6 ou 8 minutes (car elle n'a que 1,900 pieds de largeur) de sorte qu'une personne demeurant de l'autre côté peut quitter la Bourse de M. Hewlett et être chez elle en 7 ou 8 minutes avec la plus grande facilité. Quant à la santé, la fièvre jaune n'a jamais exercé ses ravages de ce côté du fleuve, et la terre y est aussi élevée qu'en quelqu'endroit que ce soit sur ses bords.

Comme ces terrains seront vendus sans réserve pour les prix qui seront offerts, il est rare que l'on rencontre de semblables occasions pour faire de bons placements de fonds. Le plan, qui présente de grands avantages sera exposé à la Bourse sous peu de jours.

Aussi, après la vente de la terre, un atelier de **40 ESCLAVES**, n'appartenant, sera vendu à un et deux ans de terme. 8 fév.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, à la bourse de Hewlett, le lundi, 25 février 1833, **UN TERRAIN**, situé à l'encoignure des rues Carondelet et Poydras, ayant 60 pieds de face à la première, sur 120 pieds à la seconde. Il existe sur ce terrain une bonne maison en briques, de 4 appartemens, galerie et cabinets, formant encoignure, et une bâtisse en bois servant de cuisine.

Les banquettes ont été nouvellement faites et sont payées.

Conditions—$1700 payables le 23 aout 1833, $1241 le 29 janvier 1834, et le reste à un et deux ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 9 fev

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, il sera vendu, samedi, 2 mars prochain, au café de la nouvelle Bourse et à l'heure de midi, les biens ci-après, dépendant de la communauté d'Antoine Cheisenaydre et de feue Céleste Frédérick, épouse legitime; savoir:

1o. **UN LOT DE TERRE** situé au faubourg Clouet, mesurant 32 pieds de face sur 118 de profondeur, (mesure française) borné d'un côté par Théodule Wiltz, et de l'autre par le lot de terre suivant; ensemble ses dépendances.

2o. **UN AUTRE LOT DE TERRE** ayant les mêmes dimensions et situé au même lieu, borné par la précédente propriété et par Bastien Cheisenaydre, avec ses améliorations.

3o. Un esclave nommé **HENRY**, griffe américain, âgé d'environ 30 ans, et depuis 9 ans dans le pays, un peu tonnelier, charretier, bonne pêche pioche et hache.

4o. **CUPIDON**, nègre de nation congo, âgé d'environ 60 ans, charretier, bon sujet, sans défaut.

5o. **MARIE-JOSEPH**, orpheline, créole, âgée d'environ 3 ans.

Conditions.—Les propriétés foncières payables à un crédit de 1, 2, et 3 ans; et les esclaves à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

Les actes de vente se passeront en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public.

31 jan.—11, 2pr.

EXTRAIT D'ABONNTE SUISSE, première qualité, grandes bouteilles, à vendre à bas prix, par F. PERRET, rue Toulouse, No. 59.

Aussi : 164 actions de la Banque de Cité. 31 janv

LES soussignés ayant dissous l'association qui existait sous la dénomination de W. Fadeuilhe & co., dorénavant l'établissement rue de Chartres, No. 137, à côté de la bourse, sera conduit par W. Fadeuilhe, et P. J. Salvetat *conduira celui de la rue de la Douane, No 11, en face de M. Walton, carossier.* On trouvera dans les deux établissements, une riche variété de fournitures de maison consistant en beaux papiers et bordures, paysages à figures, colonnes avec jolis franges, galons, glans, et cordons en soie pour lits et sonettes, ornements dorés de tout genre, fauteuils et chaises en grande variété, matelats en crin et en mousse, lits de plume et oreillers; ainsi qu'une variété d'autres objets.

W. FADEUILHE,
22 jan P. J. SALVETAT.

MAGASIN DE MARBRES DE CHEMINÉE.

Rue Burville No. 59.

LES soussignés reçoivent des manufactures de New York et tiendront constamment en vente un assortiment générale de montres de cheminée en marbre d'un travail supérieur et des modèles les plus nouveaux, des meilleurs *marbres égyptiens, Italiens, Irlandais et Américains.* Aussi des monument, tombes et pierres tumulaires des seuils et linteaux moulés simples; des façades du marbres, des pierres de foyers et de limites; du *platre de Paris*; du ciment hydraulique et Romain; avec un assortiment superbe de grilles montés en bronze et simples, sur les patrons les plus nouveaux et les plus à comode, avec des trumeaux et garde-feux; le tout a des prix très modérés. Ils ont des *ouvriers du premier ordre pour écrire les inscriptions et fixer les ouvrages ci-dessus.*

JAMES KAIN.
JOHN STROUD.

De l'ancienne raison de société François & James Kain.
23 janv

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &a. &a.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus *bref délai.* S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.

N. B. On délivrera gratis des *Catalogues périodiques.*
28 nov—6m.

GRAINES DE JARDINAGE.

EN débarquement du navire Hanover, un assortiment de graines de jardinage, du jardin Botanique Linnéen de Wm. Prince & Fils, du New York. Les habitans et les amateurs seront traités à des prix raisonnables, au magasin de DUCONGE & PEYCHAUD,
15 jan Rue de Chartre, No. 89.

PATTES D'ASPERGE DE CHOIX.

LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, que les Pattes d'Asperges qu'il leur a annoncées sont arrivées et ont été reçues en bon ordre.

Ces pattes proviennent de l'espèce appelée *Géantson Hollandaise*; les personnes qui désirent s'en procurer feront bien de se présenter *immédiatement*, ce moment étant le plus favorable pour planter.

On peut se procurer de ces pattes en telle quantité qu'on voudra, à 100 à 1000. Ceux qui en achèteront *un millier* les auront aux prix du nord. S'adresser à

WM. SMITH,
15 janv rue de la Douane, No. 93.

MADAME **FESSARD**, ACCOUCHEUSE, élève de la maison Royale d'accouchemens de Paris, chef de clinique et de pratique en *ch*[illegible] à la dite maison, munie du diplôme de la faculté de Médecine de la même ville, et [illegible] le diplôme de la faculté de Médecine Belge, a l'honneur de prévenir les personnes susceptibles d'avoir besoin de son art, qu'elle se fera toujours un sensible [illegible] prodiguer avec exactitude. Sa demeure [illegible] No. 185. 8 fév—☞

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

JEUDI, 14 février 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Bullard, rapporteur du comité des *propositions et griefs*, auquel avait été renvoyée la pétition de Jean Lamothe, demandant certains secours, a fait son rapport en présentant le bill intitulé "Acte pour renouveler certaine pensions."

Lequel a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Canon, ordonné que la chambre se dispense de ses régles et procède à la seconde lecture de ce *bill.*

Sur motion du même membre, ordonné que la chambre se dispense de ses régles, et procède à la 3e. lecture, et à la considération du dit bill.

Sur motion de M. Robin, la chambre s'est formée en comité *général* pour s'occuper du dit bill, et M. Robin a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion de M. Watkins, le comité *général* s'est levé, et M. Robin a rapporté que le dit comité avait eu sous considération le bill intitulé "Acte pour renouveler certaines pensions," et l'avait adopté sans amendement.

La chambre s'est occupée de ce bill.

Sur *motion, ordonné* qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Watkins, rapporteur du comité *nommé pour examiner* la situation de l'hôpital de charité, a fait le rapport suivant :

"Le comité auquel a été imposé le devoir de visiter et d'examiner la situation de l'hôpital de charité de la ville de la *Nouvelle-Orléans, a donné à ce sujet tout le soin*, et toute l'attention que mérite une institution aussi charitable : il a l'honneur de rapporter ;

"Qu'ayant examiné cet établissement dans tous ses départemens avec toute la minutie qu'exige son importance, il paye avec plaisir aux personnes, aux soins desquelles l'administration a été confiée, ce juste tribu d'éloges qui est dû à tous bons serviteurs publics, et à tous philantropes. Le *zèle infatigable des administrateurs*, à donner la santé et à porter des consolations aux malheureux que l'infortune a réduits à la misère publique, ne peut être récompensé que par la reconnaissance de ceux qui en sont l'objet, et par la confiance de leurs concitoyens ; l'édifice fait honneur à la libéralité de la Louisiane; le plan d'après lequel il a été construit honore également le génie de l'architecte, et la main-d'œuvre de l'ouvrier, la police et les réglemens rendent *témoignage du mérite de ceux qui les ont organisés*, et tant qu'ils seront observés avec la même ponctualité qu'ils le sont par les présents officiers, ils ne pourront manquer de remplir les espérances bénévoles des amis de l'institution. Votre comité n'aura qu'à rapporter le nombre de malades reçus l'année dernière, de presque tous les états, nations et royaumes du monde. Pour faire ressortir la grande utilité de ce monument, de la libéralité individuelle, et la *bienfaisance publique. Pendant l'année 1832*, deux mille quatre cent quatre vingt malheureux ont ressenti les bienfaits de cette institution : de ce nombre 1545 ont été rendus à la santé, à leurs amis et parens, ainsi qu'à la société, et 565 sont morts ; ce nombre, quand on réfléchit à la peste qui a désolé notre ville, et qui semblait l'avoir désignée pour y déployer toutes ses horreurs ne fait certainement aucun tort à la réputation du médecin de l'institution. Il y avait au *premier de janvier dernier, cent soixante sept* malades en traitement; ce qui porte le terme moyen des malades, pendant toute l'année, à cent quatre vingt. Nous devons nous féliciter de n'en compter de ce nombre que quarante qui soient citoyens de la Louisiane. Ici votre co*mité ne peut s'empêcher d'exprimer sa surprise de ce que la* situation particulière de cette institution, répandant indistinctement ses charités à tous les malheureux, de quelque nation qu'ils soient, n'ait pas attiré l'attention et excité la générosité des autres états. La libéralité de la Virginie, que nous nous faisons un vrai plaisir de reconnaître, fournit un exemple de générosité, que nous voudrions sincèrement voir imiter par les autres états; nous ne doutons pas que l'esprit de philantropie de cet état, ne trouve la récompense de ses bonnes œuvres dans la pensée, que durant l'année dernière, sa libéralité a contribué au soulagement de cent onze de ses compatriotes, que des circonstances avaient éloignés de leurs familles et de leurs amis.

Votre comité aborde les affaires financières de cette institution charitable, avec beaucoup de craintes ; il déplore amèrement qu'une institution d'un objet aussi louable, dont les bienfaits sont si généralement répandus, et qui présente un champ si vaste pour l'exercice de nos sentiments les plus purs et les plus élevés, ne dépende pour son existence que sur des moyens aussi précaires, et qui ne sauraient être avoués par des principes de religion et de morale. La doc*trine que le but peut sanctifier les moyens est rarement* applicable en théorie, et certainement très dangereuse en pratique. La montant total des sommes reçues par l'institution durant l'année 1832, s'élève à dix cent trente neuf mille huit cent quatre vingt douze piastres et vingt cinq cents ($239,892 25c.) De cette somme, celle de ($130, 119 20c.) cent quatre vingt dix mille cent dix-neuf piastres vingt cents, a été produite par la vente de diverses propriétés. *Celle de* ($16,169, 78 cts.) *seize mille* cent soixante neuf piastres, soixante dix huit cents, est le produit du bénéfice (*premiums*) sur les fonds de l'état, et des intérêts sur iceux, ainsi que d'un leg de ($8000) cinq cent piastres, et 50 piastres collectées par le marshal, laissant une balance *de* (33,603 27 cts.) trente trois mille six cent trois piastres et vingt sept cents, résultant des sources ordinaires de revenu.

D'cette *source ordinaire de revenu*, la *somme* de (31,011 66 cts.) trente et un mille quarante et une piastres, provient, sous la forme d'une taxe, des licences de jeu, d'où il est évident combien est borné cette portion de revenu nécessaire au soutien de l'établissement qui prend sa source *dans un revenu permanent.* Les déboursés de la même année, y compris la somme de $14,450 45 cts., due à des particuliers pour comptes de l'année précédente, et comprenant également une dette à la Banque de l'Etat de la Louisiane de $9000, s'élevent à la somme de $148,259 68 cents; sur laquelle il a été appropriée aux dépenses courantes de l'établissement une somme de $31,407 70 cts.; celle de $86,385 02 cts. a été employée à la construction du *nouvel édifice.* $600 83 cts. ont été payées pour commissions sur la vente des propriétés ; $2,600 pour le prix de quatre esclaves à l'usage de l'hôpital; et $3,125, montant de l'intérêt sur les bons de l'état : laissant une balance en faveur de l'institution, de $91,632 65. De cette somme nous pouvons déduire celle de quinze mille piastres qu'il faudra pour achever la construction de l'édifice qui s'avance rapidement; et il nous restera une somme de soixante seize mille six cent trente deux piastres soixante cinq cents, seul capital de l'institution susceptible de produire un revenu fixe. Avec cette somme nous pouvons espérer avec quelque certitude un revenu de $7,600.—Le montant annuel nécessaire au soutien de l'établissement, excède de beaucoup la somme de $30,000; ainsi donc nous sommes dans la nécessité de compter sur plus de $200,000 de revenu provenant de la ressource précaire des licences de jeu.—*Votre comité regrette beaucoup* que la loi qui oblige toutes les personnes ouvrant un théâtre dans la ville de la Nlle.-Orléans, à donner quatre représentations par an au profit du conseil d'administration, ne soit pas mise en vigueur ; et que la loi imposant une taxe de dix piastres pour chaque bal public n'a pas été mise également en vigueur dans toute son étendue. Votre comité croit qu'en observant rigoureusement ces lois, le revenu de l'institution pourrait être augmenté de plusieurs milliers de piastres. Il a considéré avec le plus vif intérêt, le peu de ressources de cet asyle des misères humaines, et vous suggérer avec crainte les moyens, qui dans son opinion, pourraient améliorer son sort. L'édifice une fois achevé aura coûté un peu moins de cent quarante mille piastres : il comporte assez d'étendue pour y contenir, sans beaucoup d'inconvénient, presque quatre cent malades, laissant un espace suffisant pour les officiers et les domestiques de l'établissement. Les appartemens sont grands, propres et bien aérés, et parfaitement adptés à l'usage auquel on les destine. Il est à espérer, pour le bien de l'humanité, que l'époque est encore éloignée, où ce vaste édifice se remplira de malheureux, et il est à *présumer* que les avantages et les commodités que comportent l'établissement, réunis à la discipline et à l'habitude des domestiques dans les soins continuels portés aux indigents, ne pourront *manquer d'y attirer une quantité* d'étrangers qui ne demanderont pas mieux que d'allouer une compensation libérale pour les soins qu'ils recevront.

Votre comité en conséquence, recommande que le conseil d'administration soit autorisé à arranger de telle manière qu'il jugera convenable un ou deux compartimens de l'édifice, à l'effet spécial d'y recevoir de telles personnes, jugeant ce projet d'après le succès qu'ont obtenu de semblables institutions dans notre ville, votre comité anticipe avec joie (si ce plan est adopté) d'heureux résultats dans les revenus de l'établissement.

Votre comité comme une ressource additionnelle, recommande la passation d'une loi imposant une légère taxe sur les *étrangers arrivant dans le port de la Nouvelle-Orléans.* La justice de cette recommandation sera palpable, si l'on considère que du nombre des malades reçus dans l'hôpital l'année dernière; 1700 étaient sujets de gouvernemens étrangers. En conséquence, votre comité a l'honneur de *présenter un bill à cet effet.*

(Signé) J. TANEY,
Rapporteur du sénat.
(Signé) JOHN WATKINS,
Rapporteur de la chambre.

Sur motion de M. Dupré, ordonné que M. Edwards soit dispensé d'assister à la séance de ce jour pour cause de maladie.

M. Bullard, rapporteur du comité des propositions et griefs auquel avait été renvoyée la pétition des habitans de Donaldsonville et de la paroisse Ascension, a présenté le *bill intitulé* :

"Acte pour venir au secours de la ville de Donaldson."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Lessassier, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé :

"Acte pourvoyant à la nomination d'un notaire public additionnel dans la paroisse d'Iberville."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Johnson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour rappeler la loi qui donne le pouvoir aux greffiers des cours à lancer des ordres d'injonction, et pour d'autres objets."

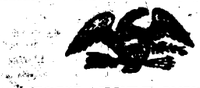

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATUR